

ASSEMBLÉE DU 16 JUILLET 2018

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le seizième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-huit et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Richard Dion
M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin
M. Étienne Bertrand

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent. Le directeur général fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 10 juillet 2018.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	989
1. RÈGLEMENT NUMÉRO 295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289 SUR LA TAXATION DE L'EAU PASSANT PAR LES COMPTEURS D'EAU	989
2. RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 282 SUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU	991
3. DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMODEMENT.....	992
4. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION : CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 6	993
5. LISTE DES TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION.....	993
6. RÈGLEMENT DE FERMETURE DE CHEMIN	993
7. PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE.....	994
8. TRAVAUX DE PAVAGE 2019	994
9. INSCRIPTION AU PROGRAMME FAMILLE AU JEU	994

1. RÈGLEMENT NUMÉRO 295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289 SUR LA TAXATION DE L'EAU PASSANT PAR LES COMPTEURS D'EAU

Règlement numéro 295

Modifiant le règlement numéro 289 concernant l'imposition d'un tarif pour les propriétés dont les quantités d'eau potable sont établies par un compteur d'eau.

Attendu qu'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

Attendu que des règlements ont déjà été adoptés pour la tarification du service l'eau potable et pour l'imposition d'une taxe spéciale pour des travaux d'immobilisation et des dépenses de financement concernant l'eau potable ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le calcul du tarif imposé pour les propriétés utilisant un compteur d'eau potable sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert pour l'année 2019 ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 9 juillet 2018 ;

rés. 14-07-2018

En conséquence, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 295 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici réité.

Article 2- L'article 2.2 du règlement numéro 289 est modifié comme suit de zonage

Article 2.2- Propriétés possédant un compteur d'eau

1) Pour l'année 2019, La Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur 2018}}{\text{Eau distribuée 2018}} \times \text{coût annuel}$$

Eau compteur 2018: Lecture du compteur d'eau en mètres cubes d'août à novembre.

Eau distribuée 2018: La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour la période du mois d'août au mois de novembre sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

2) Pour l'année 2020 et les années suivantes la Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur}}{\text{Eau distribuée}} \times \text{coût annuel}$$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur et secrétaire-trésorier

2. RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 282 SUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU

Règlement numéro 296

Modifiant le règlement numéro 282 ayant pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels.

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 282 concernant les dates d'installation des compteurs d'eau ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté un règlement pour déterminer les immeubles visés, la façon d'installer les compteurs, les échéances d'installation et les responsabilités des propriétaires ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 9 juillet 2018;

rés. 15-07-2018

En conséquence, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 296 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- Le présent règlement a pour objectif de modifier les dates sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels du réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert.

Article 2- L'article 6.1 du règlement numéro 282 est modifié comme suit :

Les immeubles d'exploitations agricoles, les immeubles non résidentiels, les immeubles où l'on garde des animaux autres que des animaux domestiques, doivent être munis d'un compteur d'eau.

Les types d'immeubles non résidentiels suivants sont exemptés de l'installation d'un compteur d'eau :

- Quincaillerie
- Entreprise électrique
- Garage de mécanique automobile sans lavage de véhicules
- Dépanneur

Les immeubles non résidentiels construits avant l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être munis d'un compteur d'eau au plus tard le 1^{er} août 2018. Si

le compteur d'eau n'est pas installé avant cette date, la Municipalité procédera à l'installation du compteur d'eau au frais du propriétaire afin que tous les immeubles visés soient munis d'un compteur d'eau avant le 1^{er} août 2018.

Tout immeuble non résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement ne peut être raccordé à la conduite d'eau municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau.

La tuyauterie de tout nouvel immeuble non résidentiel doit être installée en prévision de l'installation d'un compteur d'eau conformément aux règles établies à l'article 9 et comprendre un dispositif anti refoulement conformément au Code de construction du Québec, chapitre III, plomberie, dernière édition.

Les modifications apportées à ce code feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

Il ne doit pas y avoir plus d'un compteur d'eau par immeuble et celui-ci doit mesurer la consommation totale de l'immeuble. Cependant, dans le cas d'un bâtiment muni de plus d'un branchement de service, un compteur d'eau doit être installé pour chaque branchement de service, à l'exclusion d'un branchement de service servant à alimenter un système de gicleur pour la protection incendie.

Article 3- L'article 7 du règlement numéro 282 est modifié comme suit :

Le compteur d'eau et le tamis sont fournis par la Municipalité et le propriétaire les installe conformément aux annexes 1 à 3. Lorsque l'installation est complétée, le propriétaire avise ensuite la Municipalité pour que l'installation soit inspectée et scellée par le représentant de celle-ci.

Pour les immeubles existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement la Municipalité procédera à l'inspection et au scellement des compteurs d'eau entre le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 2018, sauf pour le réseau d'aqueduc Saint-Viateur dont les compteurs d'eau seront déjà installés au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

La Municipalité demeure propriétaire du compteur d'eau et du tamis et elle ne paie aucun loyer ni aucune charge au propriétaire pour abriter et protéger ces équipements.

Lors d'un raccordement temporaire, préalablement autorisé par la Municipalité, durant la construction ou la reconstruction d'un bâtiment, celle-ci peut en tout temps suspendre l'alimentation en eau de ce bâtiment tant et aussi longtemps que l'installation de la tuyauterie ou des appareils n'est pas conforme au présent

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

3. DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désigne M. Larry

Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier, comme répondant en matière d'accommodement au sens de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes*.

Adoptée à l'unanimité.

4. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION : CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 6

rés. 17-07-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement 105 454.36 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) pour les travaux réalisés par l'entrepreneur *Nordmec Construction inc.* conformément au certificat de paiement numéro 6. Ce paiement est conditionnel à l'obtention des quittances de *JNA Leblanc Électrique inc.* et de *Entreprises de réfrigération L.S. inc. (Les)* pour les travaux réalisés en date du 28 février 2018.

Adoptée à l'unanimité.

5. LISTE DES TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION

Le directeur adjoint explique en détail les phases 1 et 2 des travaux de modernisation de l'usine de filtration.

6. RÈGLEMENT DE FERMETURE DE CHEMIN

Avis de motion est donné par M. Richard Dion que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin Rang Saint-André.

Projet de règlement numéro 297

Décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin Rang Saint-André

Attendu que le terrain servant d'assiette à l'ancien chemin Rang Saint-André n'est plus utilisé par la Municipalité de Saint-Cuthbert;

Attendu que le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation routière;

Attendu que la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

Attendu que le propriétaire riverain désire acquérir le terrain de l'ancien chemin;

Attendu qu'il y a lieu d'abolir cet ancien chemin et de remettre le terrain au propriétaire riverain;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée extraordinaire du conseil, tenue le 16 juillet 2018 ;

Attendu qu'une résolution d'intention de fermeture a été adoptée lors d'une assemblée tenue le _____ ;

En conséquence, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 297 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici récite.

Article 2- Le chemin sur une partie du rang Saint-André portant le numéro de lot _____, d'une superficie de _____, est fermé et aboli.

Article 3- Le terrain désigné à l'article 2 est cédé au propriétaire riverain et ce dernier devra confirmer son titre par l'exécution d'un acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit.

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption puisque les membres du conseil en recevront une copie au moins 72 heures avant la prochaine assemblée ou avant l'assemblée à laquelle il sera adopté et les membres du conseil déclareront l'avoir lu.

7. PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le directeur adjoint explique au conseil les rapports de l'architecte et de l'ingénieur, tel qu'il sera déposé dans la demande de subvention dans le cadre du Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM).

8. TRAVAUX DE PAVAGE 2019

Après délibérations, aucun changement ne sera apporté aux travaux de pavage prévu pour 2019, tel que décidé lors de l'assemblée du 9 juillet 2018.

9. INSCRIPTION AU PROGRAMME FAMILLE AU JEU

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Mme Nathalie Panneton, directrice des loisirs, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert tous les documents nécessaires à l'inscription au programme Famille au jeu 2018.

Adoptée à l'unanimité.

rés. 18-07-2018

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 16^e jour du mois de juillet 2018

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

